

CADRE DE PRISE EN CHARGE GLOBALE DANS L'UNITÉ D'HEMATOLOGIE-ONCOLOGIE PEDIATRIQUE CHUV

CONTEXTE

- Les soins médicaux, infirmiers et l'accompagnement (éducatif, scolaire, etc.) dans l'unité HOP, prennent en compte au mieux du possible des besoins des enfants et des adolescents en fonction de leur âge, et des besoins des familles accueillies.
- Un certain nombre de règles de vie collective spécifiques à l'hématologie-oncologie pédiatrique s'imposent afin de garantir la qualité et la continuité des soins, ainsi que le respect mutuel des enfants et leurs familles admis pour des consultations et hospitalisation dans l'unité HOP du CHUV. Les directives institutionnelles CHUV s'appliquent, et ce document se veut en complément où une spécificité est nécessaire pour les secteurs PONH/PON1/PHEM/PONJ.

CADRE GÉNÉRAL

De manière générale, les enfants, adolescents et parents s'engagent à :

- participer au maintien du calme, de la civilité, de la sécurité, de la propreté dans l'unité, qui est un espace collectif,
- ne pas gêner, par leurs comportement ou propos, les autres malades ou le fonctionnement de l'unité,
- respecter minutieusement les mesures d'isolement (p.ex. protecteur, contact, gouttelettes/aérosol, etc.) ainsi que les régimes alimentaires définis par l'équipe médico-soignante de l'unité,
- respecter les horaires et les modes d'organisation définis au sein de l'unité (cf. plus bas : rythme de la journée, heure et lieu des repas, interdiction de pénétrer dans certains locaux, etc.),
- conserver un comportement correct, dans les propos comme dans les actes, vis-à-vis de tout le personnel hospitalier et des autres patients hospitalisés,
- observer les règles d'hygiène hospitalière et corporelle (p.ex. lavage des mains, des dents et du corps sur une base régulière compte tenu de l'état de santé)
- être vêtu de façon décente au cours des déplacements dans l'enceinte de l'hôpital,
- respecter le bon état des locaux et des objets à disposition. Des dégradations volontairement commises peuvent amener à des sanctions financières,
- ne pas exposer ou véhiculer des signes constituant un acte de pression, de provocation (raciste, etc.), de prosélytisme ou de propagande.

SECURITÉ

Pour la sécurité des patients, il est de responsabilité conjointe des parents et de l'équipe soignante que :

- le patient porte son bracelet d'identification en tout temps,
- toute information permettant les meilleurs soins soit transmise et partagée sans délais, et toute observation inhabituelle/inquiétante soit communiquée,
- les mesures de sécurité pour l'enfant soient respectées en tout temps (bords de lits remontés, attachement sur siège bébé, chaise-haute, poussette, pas de marche sur tables/chaises, etc.)

			
Rédaction :	Validation :	Création :	Modification :
N. Jung, J. Andris M. Diezi, R. Renella	08.01.2024 (V1.0)	01.08.2023	N/A

CONFIDENTIALITÉ

- Il est interdit de prendre en photo, d'enregistrer ou de filmer d'autres patients ou leurs familles, de même que les membres du personnel du CHUV. S'il y a désir de photographier ou filmer les membres du personnel, une demande d'autorisation au préalable est nécessaire.
- Il est interdit de diffuser des photos ou des vidéos des employés, des autres patients et de leurs familles sur Internet et les médias sociaux, tels que Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, YouTube et autres, sans demande et autorisation au préalable.

OBJETS INTERDITS DANS L'UNITÉ

Les patients, leur famille et les visiteurs ne doivent pas introduire dans l'unité :

- des médicaments ou alicaments (vitamines, suppléments, produits de médecine complémentaire, etc.) sauf accord du médecin,
- des boissons alcoolisées,
- des armes (incl. imitations) ou objets dangereux,
- des substances nocives, stupéfiantes ou illicites,
- des animaux domestiques.

Par mesure de prévention de réactions allergiques et des infections, les fleurs, les plantes et les ballons en latex ne sont pas permis.

OBJETS CHAMBRE PONH

- Les familles sont invitées à n'apporter à l'hôpital que les objets strictement utiles à l'hospitalisation et favorisant le bien-être de l'enfant.
- Il est très fortement découragé d'apporter des valeurs, moyens de paiement et objets précieux (bijoux) à l'hôpital. En principe, des objets de valeur laissés aux enfants par leurs parents ne sont pas sous la responsabilité de l'unité.
- Pour faciliter les soins et les interventions en cas d'urgence, l'accès au patient doit être libre en tout temps. La chambre ne peut donc pas être soit encombrée au point de causer une obstruction de passage. Les parents sont priés de ranger tous les effets personnels dans les tiroirs/placards.
- Afin d'éviter l'encombrement de la chambre, lors d'un long séjour à l'hôpital, les parents sont priés de limiter le nombre de jouets et des effets personnels afin de faciliter les soins et permettre le nettoyage.

SOMMEIL CHAMBRE PONH

- Le sommeil est essentiel pour la santé d'un enfant, et le rôle d'un rythme nyctéméral est démontré. Les patients de l'unité sont encouragés à un maintien du sommeil et de son rythme selon leur âge. De manière générale, l'heure du coucher dans l'unité est 21h et le réveil est encouragé activement à 8h par les parents et les équipes soignantes.
- Un (1) parent peut dormir dans la chambre du patient de 21h (heure du coucher) à 8h du matin, et cela 7/7j. Est mis à disposition de ce parent un lit (pliable/banquette) permettant d'être auprès de l'enfant toute heure du jour et de la nuit. Ce lit est plié et rangé à 8h du matin.
- Pour des raisons de sécurité, le parent ne peut dormir dans le même lit que le patient hospitalisé.
- Afin d'assurer, la sécurité et un accès rapide du personnel auprès du patient, l'équipe médicale et/ou soignante peut restreindre le droit de dormir dans le même lieu.
- Peu importe l'heure, il est possible que l'on demande aux parents, au besoin, de garder ouverts les stores de la porte ou des fenêtres donnant sur le corridor, afin d'assurer une surveillance indirecte de l'enfant.

ALIMENTATION PONH

- Les repas sont pris en chambre, et les horaires sont définis (petit-déjeuner de 8-10h, repas de midi de 12-14h et souper du soir de 18-20h).
- Un régime peut être prescrit pour les patients avec agranulocytose ou selon des besoins spécifiques diététiques (p.ex. pauvre en sel, etc.). Les familles respectent les consignes diététiques.
- L'unité encourage les familles, dans l'intérêt des patients, de renoncer à l'achat et à la remise aux patients par leur entourage de denrées ou boissons, qui ne sont pas compatibles avec le régime alimentaire prescrit, ou un régime favorisant la santé. En tout état de cause, les visiteurs doivent signaler au personnel soignant les denrées alimentaires qu'ils apportent aux enfants. Ils doivent les reprendre si elles ne peuvent être admises.
- Des repas pour accompagnants sont à disposition sur commande. Des plateaux avec vaisselle ayant été pris dans une cafétéria du CHUV sont rapportés par les accompagnants directement à leur origine après consommation.

EXPOSITION ECRANS - PONH

- Le portable (smartphones), tablettes, ordinateurs ne sont pas interdits en PONH mais ne doivent pas déranger les soins ni interférer avec les outils d'usage clinique.
- Les familles s'abstiennent de brancher des appareils électriques sans avoir préalablement demandé l'accord des soignants. Les téléviseurs, appareils « hi-fi » et autres appareils et jeux électroniques ne peuvent être utilisés que dans des conditions strictement compatibles avec le calme qui s'impose dans l'unité.
- L'équipe médico-soignante recommande que les écrans (télévision, tablette, smartphone, etc.) soient éteints lors des repas.
- En tout état de cause, ils doivent être éteints à l'heure convenue pour l'extinction des lumières dans les chambres dans les heures de sommeil ou, en toutes circonstances imposant de respecter le repos des autres patients, à la demande du personnel de l'unité.

VISITES - PONH

- La visite de la famille et des proches est encouragée, puisqu'elle fait partie du processus de guérison. Les heures de visite sont établies en fonction des besoins thérapeutiques et du confort des patients. Par principe, les parents sont admis en tout temps, hormis les horaires de sommeil (21h-8h). Les visites d'enfants préscolaire (défini comme <4 ans) ne sont pas possibles hormis autorisation exceptionnelle par le cadre médical.
- Les horaires de visites (excl. les parents) sont de 10h à 20h. Sont admis max. 2 visiteurs à la fois dans une chambre, en plus des parents. Lors d'un isolement, ou de mesures d'hygiène hospitalière ce nombre peut être réduit.
- En fonction de l'état clinique de l'enfant, certaines règles plus strictes peuvent s'appliquer. Les visiteurs doivent quitter la chambre à la fin des heures de visite, lorsque le personnel hospitalier en fait la demande ou selon le plan de traitement de l'enfant établi en fonction de son problème de santé particulier.
- Dans certaines circonstances, les visites peuvent être suspendues ou restreintes.
- Les visiteurs présentant des symptômes de maladies infectieuses, tels fièvre, toux, diarrhée, vomissement et éruption cutanée, ne seront admis en aucun cas.
- Les visiteurs respectent toutes les mesures s'appliquant aux isolements protecteurs définis par l'équipe médico-soignante de l'unité.

DEPLACEMENTS PATIENTS HOSPITALISES - PONH

Les patients ne doivent quitter l'unité qu'avec l'autorisation du personnel médical ou soignant. Ceci signifie notamment :

- pour les plus jeunes, qu'ils ne peuvent se déplacer au sein de l'hôpital, et notamment en dehors de l'unité de soins, sans être accompagnés soit par l'une des personnes autorisées par la famille, soit par un membre du personnel de l'hôpital,

HÉMATO-ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE : GUIDELINES CLINIQUES

- pour les plus âgés, qu'ils doivent signaler à l'équipe hospitalière leurs déplacements au sein de l'hôpital pour convenances personnelles (petits achats, communications téléphoniques, rencontre de visiteurs, activités en salle de loisirs, etc.), tout en précisant la durée de ces déplacements et les faire coïncider avec les périodes de la journée où leur présence dans l'unité de soins n'est pas indispensable pour les soins.

Les déplacements dans l'environnement extérieur immédiat de l'hôpital ne peuvent être autorisés qu'avec l'accord des parents et l'autorisation du personnel médical ou soignant.

APPLICATION

Sont habilités à faire respecter le cadre imposé : le médecin cadre responsable d'unité (médecin cadre/CDC de garde in absentia), et/ou l'ICUS de l'unité (IRH in absentia). Les litiges à caractère médical ou soignant avec la famille peuvent justifier, lorsque le dialogue est particulièrement difficile avec les membres de l'équipe, de proposer un entretien avec l'équipe de médiation du CHUV, ou son service juridique. Le but est toujours de rétablir des relations satisfaisantes.